

D.C.P.

(DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS)

REGLEMENTATION



PAS DE LIGNE DE TRAÎNE
À MOINS DE 100 MÈTRES
DES D.C.P.

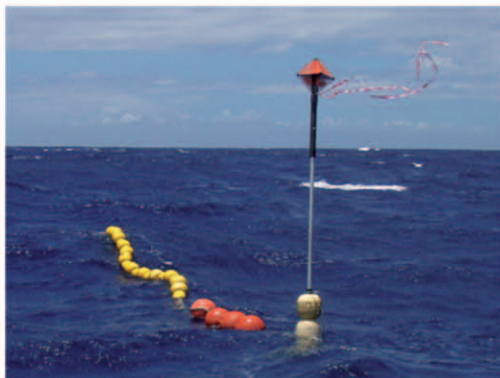
PAS DE LIGNE DE FOND
À MOINS DE 100 MÈTRES
DES D.C.P.

COUPEZ IMMÉDIATEMENT
LES LIGNES EMMÊLÉES



IMMATRICULEZ VOS BOUÉES DE PÊCHE

UN VIEUX D.C.P. C'EST PLUS DE POISSONS
QUE VOUS POURREZ PÊCHER



RESTEZ PRUDENTS

Fréquences radio maritimes (VHF) et MRCC

8 / 72 / 77 : Communication entre navires
13 : Sécurité à la navigation
16 : Canal de détresse

12 : Service portuaire
26 / 27 : Météo
MRCC : 46 53 16



Service de la Pêche
PIHA RAVA'AI

Tél. 50 25 50 - E-mail : spe@peche.gov.pf - Site : www.peche.pf

Arrêté n°1661/CM du 4 Décembre 2000 relatif à la protection des dispositifs de concentration de poissons (D.C.P.)